

VISA  
SGPR



VISA  
DAJPR



**Décret N° 0278 /PT-PR**

Portant nomination des membres de la Commission Nationale de Lutte contre la Corruption et l'Enrichissement Illicite

**Le Président de la Transition,  
Président de la République, chef de l'Etat ;**

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°3/88 du 31 juillet 1990 fixant les conditions générales d'emploi des agents contractuels de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°8/91 du 26 septembre 1991 portant Statut Général des Fonctionnaires, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°002/2003 du 07 mai 2003 instituant un régime de prévention et de répression de l'enrichissement illicite en République Gabonaise ;

Vu la loi n°042/2020 du 22 mars 2021 modifiant certaines dispositions de la loi n°003/2003 du 07 mai 2003 susvisée, portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte contre la Corruption et l'Enrichissement Illicite ;

Vu la loi n°001/2005 du 04 février 2005 portant Statut Général de la Fonction Publique, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°021/2014 du 30 janvier 2015 relative à la transparence et à la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n°000589/PR/MFPRA/MFEBPCP du 11 juin 1997 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de fonction allouée pour l'exercice de certains emplois civils de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°000404/PR/MBCPMFPRA du 20 août 2015 fixant le régime des rémunérations des agents civils de l'Etat et portant reclassement ;

Vu le décret n°0007/PT du 7 septembre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le décret n°0009/PT/PM du 8 septembre 2023 portant composition du Gouvernement de la Transition, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

DECRETE :

**Article 1er :** Le présent décret, pris en application des dispositions de l'article 63 de la loi n°042/2020 du 22 mars 2021 modifiant certaines dispositions de la loi n°003/2003 du 07 mai 2003 susvisée, porte nomination des membres de la Commission Nationale de Lutte contre la Corruption et l'Enrichissement Illicite.

**Article 2 :** Sont nommés membres de la Commission Nationale de Lutte contre la Corruption et l'Enrichissement Illicite, les personnes dont les noms suivent :

**Président :**

M. Nestor MBOU

**Membres :**

- Mme Sophie AMBOUNDA ép. FASSA,
- M. Félix BANGOUSSOU,
- M. François MEZA,
- Mme Lydie IMMONGAULT,
- M. Guy Floriant KEBILA BIRINDA,
- M. Donatien MOUKALA,
- Mme Jacqueline LECLAND NGOUANGA,
- M.Séraphin ONDOUMBA.

**Article 3 :** La durée des mandats des personnes ci-dessus est déterminée conformément aux dispositions de l'article 63 nouveau de la loi n°042/2020 du 22 mars 2021 susvisée.

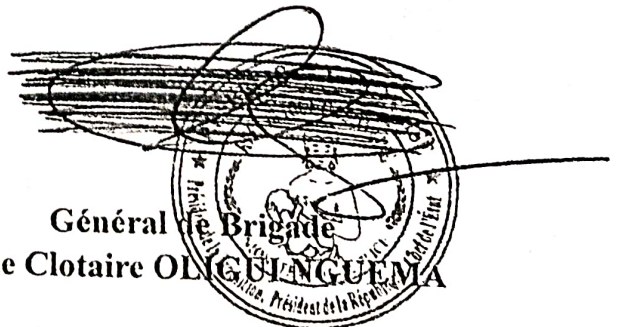
**Article 4 :** Les avantages et indemnités attachés à la fonction de membre de la Commission Nationale de Lutte contre la Corruption et l'Enrichissement Illicite sont fixés conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Le présent décret, qui concerne les neuf personnes précitées et qui prend effet pour compter de leur date de prise de service, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 09 JUIL. 2024

Par le Président de la Transition,  
Président de la République, Chef de l'Etat ;

Général de Brigade  
Brice Clotaire OLIENGUEMA



Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement de la République Gabonaise



**Raymond NDONG SIMA**



Le Ministre de la Réforme des Institutions



**Murielle MINKOUE épouse MINTSA**



Le Ministre de l'Economie et des Participations



**Mays MOUSSI**

Le Ministre des Comptes Publics



**Charles M'BA**

